

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 567 (2025)

AVIS public est donné par la soussignée que, lors de sa séance ordinaire du 3 décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Carignan a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 567 (2025) relatif aux obligations d'un surveillant circulant à bord d'un véhicule routier pendant des opérations de déneigement avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kg

Prenez avis que ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il peut être consulté auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau, sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.carignan.quebec/ma-ville/reglementation/reglements-municipaux/> ou en faisant la demande, par courriel au greffe@carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 8 décembre 2025

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Ève Poulin, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site internet de la Ville de Carignan et l'avoir fait afficher à l'hôtel de ville le 8 décembre 2025.

Donné à Carignan, ce 8 décembre 2025

Ève Poulin, avocate
Greffière